

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 9 (1924)
Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).
Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.): **A. Mounoud**, pasteur, **Palézieux**.

Comment effectuer avantageusement les versement à notre Caisse centrale.

Afin d'éviter à nos Caisses des frais de ports et taxes postales inutiles, nous relevons ci-après les moyens les plus avantageux pour effectuer des versements à notre Caisse Centrale :

a) *les sommes inférieures à 1000 francs peuvent être simplement versées auprès de tous bureaux de poste, sur le compte de chèques postaux No IX. 970 de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel de St-Gall.*

La taxe postale pour versement sur compte de chèques est de 5 centimes jusqu'à fr. 20 ; 10 centimes jusqu'à fr. 100 et 5 centimes par chaque cent francs ou fraction de 100 francs en sus.

Par exemple un versement de 1000 francs coûte ainsi 55 centimes.

b) *Les sommes supérieures à 1000 francs sont à adresser directement à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel à St-Gall, sous pli cacheté, à déclarer à la poste d'une valeur de 300 francs.*

Pour éviter les taxes postales très onéreuses pour les valeurs, nous avons passé contrat avec une Société pour l'assurance contre tout risque d'eperte des plis-valeurs qui nous sont adressés ou que nous adressons nous-mêmes. Les conditions ci-après sont alors à observer :

1° L'envoi est à accompagner d'un bordereau détaillé, dont copie a été prise. Les envois supérieurs à fr. 20,000 sont en outre à aviser par lettre séparée.

2° Les papiers-valeurs, billets, etc., sont à enfermer dans une enveloppe en fort papier, qui sera soigneusement cachetée.

On peut se procurer à l'Union, des blocs spéciaux de bordereaux d'envoi, enveloppes, petit et grand format avec adresse, cire à cacheter, cachet, etc.

3° L'envoi est à déclarer à la poste d'une valeur d'efr. 300 seulement, et nécessite ainsi un affranchissement de 35 centimes pour n'importe quel montant.

Nous prions les intéressés de bien vouloir se conformer en tous points aux instructions ci-dessus. Une

dérogation autoriserait l'assurance à se soustraire à ses obligations.

MM. les caissiers voudront bien veiller également à ce que l'accusé de réception leur parvienne en temps voulu, sinon ils devront immédiatement en aviser le Bureau de l'Union qui fera alors entreprendre, cas échéant, toutes recherches utiles.

La taxe d'assurance est de 5 centimes par 1000 francs, donc absolument minime en comparaison de la taxe de déclaration postale (5 centimes pour chaque 300 francs). Un pli de fr. 5000 coûtera ainsi 60 centimes (35 centimes de port et 25 centimes d'assurance).

Les emprunts à primes et valeurs à lots

Le 1^{er} juillet dernier est entrée en vigueur la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels. Une ordonnance d'exécution de cette loi, traitant spécialement des emprunts à primes, a été édictée par le Conseil fédéral, le 27 mai dernier.

Aux termes de cette ordonnance, l'émission d'emprunts à primes ne pourra dorénavant s'effectuer que moyennant autorisation spéciale qui sera accordée par le Conseil fédéral pour les emprunts suisses, et par le Département fédéral des finances, pour les emprunts étrangers. Le commerce de ces titres est spécialement réglé. Le colportage à domicile, le système trop célèbre de la vente par contrat et procédés analogues sont maintenant rigoureusement interdits. Des peines sévères sont prévues pour les contrevenants.

Le triste règne des banques pour le placement de valeurs à lots est enfin arrivé à son terme.

Malgré tout ce qui a été fait pour renseigner et mettre en garde notre population, combien de personnes se sont laissées prendre aux beaux discours de courtiers sans scrupule, qui, en faisant miroiter des bénéfices illusoire, drainaient les capitaux de nos campagnes, entraînant des économies de longues années de pénible labeur, dans de folles spéculations. Ces courtiers touchaient des commissions fabuleuses qui les encourageaient d'autant plus à tromper leur bienveillante clientèle. Par divers

procédés peu honorables pour la plupart, des affaires nombreuses se concluaient. En échange de bel argent sonnante, le client confiant, recevait de beaux titres à vignettes élégantes, qui n'avaient cependant hélas, que leur valeur... artistique. On accordait même des facilités de paiement aux personnes modestes; elles pouvaient libérer leurs titres par versements périodiques, en signant toutefois un contrat qui les livrait pieds et points liés.

Nous avons vu combien de fois de modestes domestiques de campagne, des ouvriers, livrer jusqu'au dernier centime de leurs économies... le mirage de la fortune arrivant sans peine et sans travail, exerçait son attrait fascinant.

Que sont la plupart de ces banques? Nous jugeons qu'il n'est pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs les avatars de certaines d'entr'elles; ceci tant à titre d'information que pour démontrer la confiance que peut inspirer de semblables établissements :

Il y a une année environ, la «Disconto und Lombard-Bank», ci-devant «Union Bank (S.A.)» à Berne, tombait en déconfiture. Voici ce qui fut publié sur l'activité de cet établissement fort connu dans le public ensuite du flot de publications qu'elle y déversait sous forme de revues financières, de prospectus, etc. :

Un jour arriva à Berne, un Tschécoslovaque du nom de Kokeisel, qui était autrefois employé dans une petite banque en Allemagne. Au bout de quelques temps il fonda l'«Union Bank (S.A.)», dont il devint le directeur-délégué du Conseil d'Administration. Sous sa direction, la banque prit rapidement de l'envergure et elle entretenait à un moment donné jusqu'à septante voyageurs ou agents chargés de placer à la campagne, les obligations à primes, les billets de loterie. Kokeisel sut s'y prendre pour capter la confiance de crédules citoyens suisses. Il menait une vie grandiose, possédait une splendide villa avec deux automobiles. Il touchait un salaire annuel de fr. 36,000. En 1920, la banque procéda à une augmentation du capital-social en délivrant gratuitement pour fr. 300,000 d'actions dont Kokeisel seul reçut fr. 100,000.

Ces obligations rapportèrent jusqu'à la fin un dividende de 8 pour cent. En 1921, Kokeisel mourut subitement, et dans son faire-part officiel, le Conseil d'Administration relevait : «Avec absolue conscience du devoir, Kokeisel dirigea notre Etablissement dès sa fondation et l'éleva à la prospérité dont il jouit aujourd'hui.»

La situation était cependant différente. Lorsqu'on tenta de prendre des mesures d'assainissement, les comptes présentaient un solde passif de fr. 241,000. Le Conseil d'Administration proposa alors la réduction des actions de fr. 500 à fr. 100, et de délivrer aux créanciers des actions de priorité pour le montant de leurs

créances qui ascendait fr. 400,000. Les frais généraux de la banque avaient atteint fr. 600,000 en 1921, et l'administrateur Kokeisen avait opéré également des retraits importants pour ses affaires particulières. Il était débiteur de fr. 180,000 environ.

Dernièrement, dans une assemblée à laquelle la presse ne put assister, la liquidation de la Société fut décidée.

Notre crédule et trop confiante population suisse a fait les frais de cette aventure de roman-feuilleton. Pauvres créanciers !...

Une histoire semblable tout aussi édifiante est celle de la «Banque d'Escompte et de Change (S.A.)», ci-devant Steiner et Cie, à Lausanne, dont la faillite vient d'être prononcée dernièrement. Que nos lecteurs en jugent. Nous extrayons ce qui suit des communiqués publiés par la presse :

«Paul Steiner, le fondateur de la banque s'occupait depuis vingt ans du placement de valeurs à lots lorsqu'il mourut en 1917. La suite des affaires fut reprise par la veuve et les collaborateurs du défunt, qui continuèrent à travailler sur les mêmes bases.

«En 1918, un Serbe, du nom de Ertschitch s'intéressa, on ne sait si c'est davantage à la veuve qu'à la banque du défunt. Il fit le siège de l'une et de l'autre et n'eut aucune peine à entrer dans la place et à capter la confiance des dirigeants. C'est lui qui fut alors l'âme de la création de la Société Anonyme actuelle, au capital de deux millions de francs. L'Administration était composée de Mme Steiner et du sieur Ertschitch, ainsi que de quelques autres comparses beaucoup moins brillants.

«La banque travailla alors. C'était le beau temps; on sortait de la guerre, l'argent était abondant, tout le monde voulait faire des affaires. On donnait cependant des renseignements de moralité peu édifiants sur la banque. Les autorités durent s'occuper des abus commis par le dit Etablissement dans le placement de valeurs à lots qui se faisait spécialement à domicile.

«Pendant ce temps, on rétribuait largement la direction. Ertschitch touchait fr. 8000 par mois s. v. p., et le tout à l'avenant. Les affaires marchaient en effet tellement fort que la direction aurait vraiment eu mauvaise grâce à ne pas en témoigner sa gratitude à un personnel dévoué et bon à tout faire.

«Mais l'étoile vint à pâlir. Se rendant compte de ce qui allait se passer, le directeur et administrateur Ertschitch songea à aller faire un tour dans son pays et jugea bon de ne plus revenir.

«Devant les abus commis, les autorités avaient pris des mesures plus serrées contre le commerce des valeurs à lots et la vente à domicile fut interdite. Ce fut le coup de mort de l'Etablissement. Pour chercher de gagner de l'argent pour couvrir les charges devenues

écrasantes, on constitua avec les capitaux de la banque, les sociétés anonymes « Facilitas » et « Utilitas » au capital de fr. 100,000 et fr. 500,000. La première de ces sociétés fonda elle-même à Paris, la Banque Française d'Escompte et de Change » au capital de francs français 1,000,000, dont fr. 900,000 figurent dans le portefeuille de la banque.

« L'Établissement est aujourd'hui en faillite. Le capital social est perdu sans aucun doute; c'est déjà deux millions à l'eau... ou ailleurs, mais perdus définitivement. Les créanciers de la banque figurent dans les livres pour plus de deux autres millions, tandis que l'actif est bien loin de les couvrir ».

Tous commentaires sont superflus; les faits sont suffisamment explicites. Que notre population agricole sache tirer la conclusion utile. La fièvre de la spéculation a fait à notre pays un tort matériel et moral considérable. C'est un devoir de chercher à lutter contre ce fléau. Que plus personne ne se laisse prendre aux belles paroles d'exploiteurs qui promettent des gros bénéfices.

Les Caisses Raiffeisen offrent à notre population agricole un lieu de placement avantageux et absolument sûr de ses capitaux. Ceux-ci resteront ainsi au service de l'agriculture et contribueront à son développement et à sa prospérité.

De la création d'une caisse de crédit mutuel

Depuis le 1^{er} janvier 1900, époque de la fondation de la première Caisse Raiffeisen en Suisse, le mouvement du mutualisme dans le crédit agricole a pris dans notre pays un essor réjouissant. Il n'en est cependant qu'à ses premiers pas et doit prendre encore plus d'extension. C'est par milliers que devraient se compter nos Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), pour pouvoir exercer pleinement leur action bienfaisante sur notre population rurale.

Les Caisses Raiffeisen Suisses forment aujourd'hui une organisation puissante, exerçant leur action sur la vie économique et financière de notre pays. Les années de début toujours difficiles, sont écoulées. Nos Caisses ont donné la preuve de leur vitalité; elles ont résisté à la crise et même rendu d'immenses services durant les époques d'instabilité économique que notre patrie a traversées pendant et après la guerre mondiale. La pratique a réduit à néant les arguments des personnes que notre cause laissait autrefois sceptiques, ou que des intérêts personnels plaçaient directement parmi nos ennemis.

Aujourd'hui, la route est libre; nous pouvons marcher sans crainte vers l'avenir. Fonder de nouvelles Caisses, voilà le mot d'ordre.

Ne perdons pas une occasion de répandre les idées de Raiffeisen, d'encourager et de soutenir des initiatives tendant à la fondation de nouvelles Caisses.

Répondant à notre appel, tous ceux qui, en dehors de toute idée préconçue et de tout intérêt personnel mesquin ont à cœur de soutenir et de fortifier la classe agricole et laborieuse de notre pays, bénéficiant déjà des avantages d'une Caisse, voudront également que d'autres puissent en profiter.

Notre population agricole manque souvent de confiance en elle-même; elle se charge volontiers de toutes sortes de défauts imaginaires. Nous sommes convaincus des avantages d'une Caisse disent nos gens, mais... nous n'avons personne au courant de semblables opérations financières..., nous avons peur de nous lancer..., etc., etc.

Il arrive fréquemment aussi que ne connaissant pas le mécanisme d'une Caisse de Crédit, on se le représente beaucoup plus compliqué qu'il n'est en réalité. De semblables craintes sont sans fondement. En effet, l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel a comblé sur ce point la lacune qui existait autrefois et la mise en activité et la marche d'une Caisse de Crédit Mutuel sont devenues aujourd'hui des plus faciles.

La fondation d'une Caisse Raiffeisen ne dépend aujourd'hui que de la bonne volonté de quelques personnes désintéressées, qui prendront l'initiative de faire donner une conférence publique pour renseigner la population sur ce que sont les Caisses Raiffeisen, leur but, leur organisation pratique. Comme l'expérience l'a démontré, de semblables conférences ont presque toujours été couronnées de succès et suivies de la fondation d'une

Celui que cette question intéresse voudra bien s'adresser à l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall qui lui remettra gratuitement toutes brochures explicatives: statuts, règlements, etc. Il pourra les étudier et prendre l'initiative, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Société quelconque (syndicat agricole, société d'agriculture, d'éducation populaire, etc.), de convoquer une assemblée populaire, pour laquelle on fera appel à un conférencier possédant la question bien à fond.

Il sera bon de faire au préalable un peu de propagande, d'inviter non seulement les personnes que l'on sait favorables, à l'avance à la cause qui va être plaidée, mais aussi les opposants éventuels, les adversaires mêmes, s'il en est dans la localité qui aient pris cette attitude.

La conférence, qu'introduira en quelques mots l'un des initiants, sera suivie d'une discussion où tous les points pourront être envisagés. On sollicitera les objections, on les suggérera, et le conférencier rappellera les expériences faites dans certains milieux qui semblaient absolument impropres à la cause du Crédit Mutuel et où maintenant existent des Caisses prospères.

L'assemblée ne sera pas dissoute avant d'en avoir obtenu un résultat pratique; dans le cas le plus favorable, ce sera la signature par les personnes gagnées de bulletins d'adhésion (formulaires fournis par le Bureau de l'U. S. ; d'autres fois ce sera simplement la constitution d'un Comité provisoire qui aura pour tâche, dans un délai donné, aussi court que possible (quinze jours par exemple), de convoquer une nouvelle assemblée définitive où n'assisteront que les citoyens décidés à collaborer à l'œuvre projetée.

Cette nouvelle assemblée procédera à l'adoption des statuts et règlements, à l'admission des membres fondateurs, à l'élection du Comité de direction, du Conseil de surveillance, du caissier, et fixera la date de l'entrée en activité. La question des statuts sera rapidement liquidée par l'adoption des statuts normaux des Caisses Raiffeisen Suisses; l'assemblée n'a qu'à déterminer exactement le territoire sur lequel la Caisse veut exercer son activité, le montant de la part d'affaires, celui de la finance d'entrée, et le nombre de membres des deux Comités.

Après deux assemblées, la Caisse est ainsi complètement constituée et le Comité de direction désigné pourra immédiatement s'adresser au Bureau de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall pour l'aviser de la fondation de la Caisse, en lui indiquant le nombre des membres. Le Bureau de l'Union remettra alors immédiatement à la nouvelle Caisse le matériel nécessaire à la mise en activité (registres, formulaires, statuts, précis de comptabilité, etc.) et la Caisse sera encore à l'inscription au Registre du Commerce et à remplir les formalités d'admission dans l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen).

Si c'est possible il est fort utile également de prier un membre d'une Caisse voisine (président, caissier, etc.), d'assister à l'assemblée de fondation. Il sera en mesure de fournir des indications sur la base d'expériences faites, et de démontrer les avantages pratiques de la Caisse.

Il est recommandé également de s'adresser au Bureau de l'Union dès le début des préliminaires de fondation. Grâce à sa connaissance parfaite du système, à sa longue expérience dans le domaine du crédit mutuel agricole, l'Union est en mesure de fournir tous renseignements et conseils assurant à toute nouvelle Caisse un parfait fonctionnement, un sûr développement et la prospérité.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, la fondation d'une Caisse Raiffeisen est si simple qu'elle ne dépend que de l'esprit d'initiative d'une seule personne. Nous sommes persuadés que chaque village possède cette personne.

Travailler au succès de la cause du mutualisme dans le crédit agricole, c'est faire œuvre sociale et patriotique, en soutenant la classe modeste et laborieuse de notre patrie.

Les droits de contrôle des administrateurs dans les caisses et de la manière de les remplir.

On nous a demandé, il n'y a pas longtemps, de donner notre avis sur le droit que possède tel membre du Comité de direction ou du Conseil de Surveillance, de prendre connaissance du compte d'un client, d'ouvrir les livres et se faire montrer la correspondance, en un mot, d'exercer un contrôle permanent sur les actes du gérant.

Nous ne voyons pas d'inconvénients à exposer publiquement ce que nous pensons des droits et des devoirs de ceux qui ont l'honneur et la charge de faire partie des Comités de nos Caisses.

Un administrateur ne doit rien ignorer de ce qui se passe à la Caisse, et le caissier n'a pas le droit de lui refuser aucun renseignement. Il peut donc, s'il le croit nécessaire, demander communication d'un compte, en prendre lui-même connaissance, vérifier la nature des valeurs portées au débit ou au crédit, exiger toutes justifications. En somme, le caissier ne peut jamais dire à un administrateur: «Vous outrepassiez vos droits, et je ne puis pas vous donner les renseignements que vous me demandez».

Ceci nous paraît être la conséquence logique de la responsabilité de l'administrateur, telle que l'exige le Code des Obligations. C'est la théorie; voyons maintenant la pratique:

Nous ne nous représentons pas bien un administrateur se rendant seul auprès d'un caissier, ouvrant lui-même les livres, y prenant des notes, posant nombre de questions. Un administrateur ne doit rien faire qui puisse diminuer l'autorité du gérant et il ne nous paraît pas qu'il puisse se substituer à lui. Or, cela ne manquerait pas d'arriver si, dans la localité, on avait vent des agissements de cet administrateur. Dans le nombre des sociétaires, ayant des comptes ouverts à la Caisse, il en est qui sont plus particulièrement connus de tel ou tel administrateur. Ce dernier peut avoir des renseignements précieux à donner en telle occasion, et la surveillance qu'ainsi exercée sur les comptes déterminés peut être pour la Caisse d'une grande utilité. Le développement de la Caisse et ses succès ne doivent-ils pas être la préoccupation constante et unique de tous les administrateurs?

Ces droits très étendus de contrôle et d'investigation que nous reconnaissons aux administrateurs, ont pour corollaire, l'obligation d'une discrétion absolue. L'administrateur, comme le caissier, est tenu au secret professionnel, d'abord parce que sa conscience le lui impose, et ensuite parce que l'avantage de la Caisse et sa sécurité le lui commandent impérieusement. (A suivre).